



Conseil Municipal du 9 mai 2016

Compte-rendu

Etaient présents : ALLARD-METRAL Camille, BAUD Sylviane, BONAVENTURE Alain, BONAZZI Roger, CLARY Bernard, DANIEL Catherine, DELETRAZ Marie-Noëlle, DUFOURNET Bernard, FALABRINO Alain, FERRARIS Pascale, FRISSON Christian, GERBAUD Stéphanie, GOMILA PATTY Aurélia, MARTINOD Christian, PICARONIE Karine, RAFFORT Lionel, RAUXET Jean-Paul, ROSAY Blaise, SONNERAT Hélène.

Etaient absents : COSSALTER Jacques, DUNAND-CHATTELET Sylvain, TARDIVEL Gérard, VONO Nathalie.

Avait donné pouvoir: COSSALTER Jacques à FALABRINO Alain, DUNAND-CHATTELET Sylvain à GOMILA PATTY Aurélia

Secrétaire de séance : ALLARD-METRAL Camille

- **Approbation à l'unanimité** des procès- verbaux du Conseil Municipal du 16 mars 2016, et du Conseil municipal du 21 mars 2016

1) Convention à intervenir avec l'INSEE relative à la transmission des données de l'état civil et/ou des avis électoraux par internet

Rapporteur S. BAUD

La convention définit les modalités et conditions de partenariat entre la commune et l'INSEE pour la transmission des données d'état civil et des avis électoraux par internet par Système Dépôt Retrait Fichier Intégré (SDRFI).

Concernant :

- l'état civil :
l'INSEE est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP), qui est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et adressés à l'INSEE par les communes. Il permet l'alimentation du Système National de Gestion des Identifiants (SNGI) géré par la caisse nationale d'assurance vieillesse.
- les avis électoraux :
L'INSEE est chargé de tenir un fichier général des électeurs en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales. Les maires sont tenus d'envoyer à l'INSEE, dans un délai de 8 jours, un avis de toute inscription ou radiation effectuée sur la liste électorale de leur commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'INSEE.

La commission finances et administration générale a donné un avis favorable pour la signature de cette convention.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, **ADOpte** la présente délibération et **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

2) Renouvellement des conventions avec le CDG 74 relatives à la médecine de prévention et à la prévention des risques professionnels

Rapporteur S. BAUD

Le Pôle Santé au travail du centre de Gestion 74 de la fonction publique territoriale, regroupant le service de médecine de prévention et le service de prévention des risques professionnels, développe des actions visant à permettre aux employeurs de répondre à leurs obligations de protection de santé au travail des agents placés sous leur responsabilité. Deux nouvelles conventions allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, sont proposées, elles seront renouvelables par avenant express et par période de 3 ans.

Les modalités de tarifications adoptées par le Conseil d'Administration du CDG74 le 3 février 2016, se composent d'une cotisation de 0,39% concernant la médecine de prévention incluant les visites médicales des titulaires et non titulaires de droit public et privé, et les campagnes de vaccination ; et d'une cotisation de 0,28% concernant le service de prévention des risques professionnels.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer les 2 conventions avec le CDG74.

La commission finances et administration générale a donné un avis favorable pour la signature de ces conventions.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés, ADOpte la présente délibération et AUTORISE M. le Maire à signer les deux conventions.

3) Personnel communal- Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à 30,7/35^{ième}.

Rapporteur S. BAUD

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 92-850 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le tableau des effectifs du personnel annexé au Budget de l'Exercice en cours,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles en raison d'un avancement de grade comme suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 05/04/2016,

il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette création de poste à 30,7/35^{ième}.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence en fin d'année.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés, ADOpte la présente délibération et AUTORISE M. le Maire à créer ce poste.

4) Personnel communal- Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1 ère classe des écoles maternelles à 34,5/35^{ième}.

Rapporteur S. BAUD

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 92-850 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Vu le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
VU le tableau des effectifs du personnel annexé au Budget de l'Exercice en cours,
Vu le budget communal,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant la nécessité de créer un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles en raison d'un avancement de grade comme suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 05/04/2016,
il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette création de poste à 34,5/35ème.
Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence en fin d'année.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, **ADOpte** la présente délibération et **AUTORISE** M. le Maire à créer ce poste.

5) Personnel communal- Suppression d'un poste d'agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles à 30,7/35^{ème}, suite à la création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à 30,7/35^{ème}.

Rapporteur S. BAUD

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 92-850 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Vu le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
VU le tableau des effectifs du personnel annexé au Budget de l'Exercice en cours,
Vu le budget communal,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant la nécessité de supprimer un poste d'agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles suite à la création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à 30,7/35^{ème} par délibération N° 03-5-2016 du 9 mai 2016.
il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette suppression de poste à 30,7/35ème.
Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence en fin d'année.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, **ADOpte** la présente délibération et **AUTORISE** M. le Maire à supprimer ce poste.

6) Personnel communal- Suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à 34/35^{ème}, suite à la création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à 34,5/35^{ème}.

Rapporteur S. BAUD

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 92-850 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Vu le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
VU le tableau des effectifs du personnel annexé au Budget de l'Exercice en cours,
Vu le budget communal,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant la nécessité de supprimer un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles suite à la création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à 34,5/35^{ème} par délibération N° 04-5-2016 du 9 mai 2016.
il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette suppression de poste à 34/35^{ème}.
Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence en fin d'année.
Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés, ADOPTE la présente délibération et **AUTORISE** M. le Maire à supprimer ce poste.

7) Personnel communal- Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à 33/35^{ème}.

Rapporteur S. BAUD

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 92-850 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Vu le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
VU le tableau des effectifs du personnel annexé au Budget de l'Exercice en cours,
Vu le budget communal,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant la nécessité de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles en raison d'un départ à la retraite,
La commission finances et administration générale ayant donné un avis favorable à la création du poste,
il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir créer ce poste qui sera publié à la vacance, et qui sera ouvert aux catégories suivantes :

- ATSEM de 1^{ère} classe
- ATSEM principal de 2^{ème} classe
- ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence en fin d'année.
Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés, ADOPTE la présente délibération et **AUTORISE** M. le Maire à créer ce poste.

8) Temps d'Activités Périscolaires Prix de la séance Année scolaire 2016/2017.

Rapporteur A.GOMILA PATTY

Il est rappelé au Conseil municipal que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) issus de la réforme des Rythmes scolaires, décret n° 2013 07 du 24 janvier 2013, ont été mis en œuvre sur la commune depuis l'année scolaire 2014/2015. Un comité de pilotage pluridisciplinaire a assuré son suivi et son évaluation. Les parents d'élèves ont été consultés quant aux horaires, qui ont été définis de 15h45 à 16h30. Un Projet Educatif de Territoire a été élaboré par la CCPF pour l'ensemble des communes qui la composent, validé par la DDCS et a fait l'objet d'une délibération par le Conseil municipal.

Les activités variées proposées aux élèves de maternelle et d'élémentaire sont organisées selon des thématiques, renouvelées à chaque séquence (période entre 2 vacances scolaires), et assurées par du personnel municipal, des intervenants extérieurs, des enseignants, des bénévoles, tous volontaires.

En moyenne les effectifs sont de 112 enfants en maternelle se répartissant en 6 groupes, et 162 enfants en élémentaires, se répartissant en 8 groupes. En fonction des taux d'encadrement réglementaires, définis dans le PEDT, le nombre d'animateurs est fluctuant, nécessitant des ajustements à chaque séquence, en dédoublant les groupes constitués.

Le coût conséquent de ces activités ne peut plus permettre d'envisager une gratuité de ce service, au vu du manque de lisibilité quant à la pérennité de ce dispositif, et des aides financières qui étaient allouées par le fonds d'amorçage des rythmes scolaires, qui ne sont pour l'instant pas reconduites cette année.

Aussi il est proposé au Conseil municipal une tarification de ce service à raison d'1€/séance/par enfant. Pour les familles de plus de 2 enfants fréquentant les TAP, la somme forfaitaire sera de 2€ maximum quel que soit le nombre d'enfants d'une même fratrie.

Une certaine flexibilité sera accordée quant aux modalités d'inscription, qui seront réévaluées aux vacances scolaires de la Toussaint.

Ces modalités d'inscription seront définies dans le règlement intérieur des accueils périscolaires.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A LA MAJORITE des membres présents et représentés, 4 ABSTENTIONS (DUFOURNET Bernard, FALABRINO Alain, COSSALTER Jacques, DELETRAZ Marie-Noëlle) ADOpte la présente délibération et fixe le tarif des TAP à la séance à raison d'un euro par séance et par enfant.

9) Conventions à intervenir avec le CAUE : aménagement du bourg et mise en œuvre du projet urbain, extension ou reconstruction de la salle des fêtes

Rapporteur B. CLARY

La commune de Villaz a sollicité le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) pour un accompagnement du processus d'aménagement du cœur de bourg, projet à forts enjeux pour la commune. Celui-ci est en capacité d'accompagner la commune dans sa réflexion sur la centralité pour la création de logements, une analyse de l'espace public et une réflexion sur la réhabilitation-extension ou reconstruction de la salle des fêtes-salle de sport. Il accompagnera la commune depuis l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle pour définir les contours du projet d'aménagement, jusqu'au lancement de la phase opérationnelle. Cette mission est décomposée en 2 conventions :

- Aménagement du bourg et mise en œuvre du projet urbain, montant de 5 200€ nets. Pour ce projet un contrat d'intervenant extérieur à la vacation (15 vacations maximum) sera à intervenir. Montant de 226€ HT soit 3 390€ HT.
- Extension ou reconstruction de la salle des fêtes, montant 5 200€ nets.

Estimation de la dépense totale : 13 790€ HT (le CAUE est non assujetti à la TVA).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer les conventions avec le CAUE et le contrat d'intervenant extérieur.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés, ADOpte la présente délibération et AUTORISE M. le Maire à signer les conventions et contrats afférents

10) Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Rapporteur M. le Maire

Par circulaire du 11 avril 2016, M. le Préfet de la Haute-Savoie a adressé aux présidents des EPCI et syndicats mixtes et aux maires du département la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération intercommunale adopté par arrêté préfectoral du 25 mars 2016. La phase de mise en œuvre s'achèvera le 31 décembre 2016.

M. le Préfet notifie les arrêtés de projets de périmètre aux collectivités et EPCI concernés qui disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de la circulaire pour donner leur avis. Pour pouvoir être mis en œuvre sans recourir à la procédure du « passer outre », le projet de périmètre doit recueillir l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant au moins la moitié de la population totale intéressée avec la nécessité de recueillir l'avis favorable de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés, APPROUVE le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

11) Coupes de bois à assoir en 2016 en forêt communale relevant du régime forestier

Rapporteur J.P. RAUXET

Ce point a déjà fait l'objet d'une décision du Maire N°2016-02 du 23 mars 2016, qui a au préalable consulté les membres du Conseil municipal qui ont donné leur accord.

M. le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts fait les propositions suivantes, concernant les coupes de bois à assoir en forêt communale relevant du régime forestier :

Parcelle	Type de coupe	Vol présumé réalisable	Surface coupe	Mode de vidange	Année de Passage programmée	Destination vente	commercialisation
17	irrégulière	148 M3	3,9 ha	tracteur	2016	Vente à des Professionnels Filière bois	Bois vendus Bords de route en Vente groupée

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2016 ; la parcelle 17 sera groupée avec la parcelle 15 qui n'a pas été réalisée en 2015, pour la mettre en vente en bloc et sur pied à la vente de printemps 2016,
- De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe parcelle 17, de valider le mode de vidange, la destination et le mode de commercialisation en vente en bloc et sur pied,
- D'autoriser M. le Maire à fixer le prix du retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés, APPROUVE la présente délibération

12) Avenants N°2 maison médicale

Rapporteur A. BONAVENTURE

Par délibération du 17 mars 2014, la commune de Villaz a approuvé le montant prévisionnel global de l'opération de **1 303 752€ T.T.C.** selon le détail ci-dessous :

-Acquisition du local :	822 000€
-Travaux d'aménagement du local	420 000€
-Honoraires de maîtrise d'œuvre	50 400€
-Bureau de contrôle technique	4 992€
-Coordinateur de sécurité	2 520€
-Honoraires géomètre	2 400€
-Publicité marchés	1 440€

Coût total prévisionnel de l'opération**1 303 752€ T.T.C.**

Cette même délibération a autorisé M. le Maire à signer les différents marchés, notamment ceux des travaux d'aménagements répartis en 10 lots, passés sous forme de MAPA, pour un montant total de 302 497,83€ H.T. soit **361 787,40€ T.T.C.**

Par ordre de service en date du 25/09/2014, M. le maire a notifié à l'entreprise ATRUX, titulaire du **lot n°1**, la commande de l'option de la réalisation d'un sas thermique dans l'entrée pour un montant H.T de 4 706,42€ ; ce qui a fait passer le montant des travaux d'aménagements à **368 645.10€ T.T.C**

Le nouveau montant total T.T.C. de l'opération s'élevait alors à : **1 252 397,10€ T.T.C**

En cours de chantier des prestations ont été modifiées ou rajoutées, en ce qui concerne les lot 02, 08, 09 et 10 Ces dernières ont fait l'objet d'avenants n°1, approuvés par délibération du conseil municipal le 30 novembre 2015 pour le montant total de 17 094,75€ H.T soit **20 513,70^E T.T.C.**

Le montant total des travaux est alors passé à **389 158.80€ T.T.C.**

Le nouveau montant total T.T.C. de l'opération s'élevait donc à : **1 272 910,80€ T.T.C**

Lors du lancement de la consultation pour les travaux d'aménagements, le futur occupant du cabinet dentaire n'était plus connu, suite au désistement de l'ancienne praticienne locale. Il n'était donc pas possible de prévoir les prestations à réaliser dans cet espace, qui avait donc été prévu à livrer « brut » à l'exception de quelques prestations nécessaires au bon fonctionnement des autres cabinets et pour des attentes de réseaux plus faciles à réaliser dans la phase d'aménagement des autres locaux : 2 radiateurs, gaines de ventilation nécessaires au raccordement de deux cabinets médicaux, attente d'eaux froide , chaude et usées, attente de circuits électriques, pose de portes pour clore le local,

Une dentiste a signé un engagement de location du local le 31 décembre 2015, les plans avaient été finalisés avec un bureau d'étude spécialisé pour l'installation de matériel neuf. Cette dernière n'ayant pas pu vendre son cabinet, nous signale début avril, que l'aménagement devra se faire avec son matériel actuel qui sera déménagé. Un nouveau bureau d'étude spécialisé reprend donc le dossier, et cela nécessite des nouvelles modifications de plans par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Compte tenu que la praticienne veut déménager fin juillet, il devient urgent de commencer les travaux.

Pour ce faire des avenants à plusieurs lots sont nécessaires. Ceux-ci sont basés sur les prestations définies par le premier bureau d'études spécialisé. Des ajustements seront peut être nécessaires pour s'adapter au nouveau plan et cahier des charges en cours de finalisation, suite à la décision de récupérer son matériel.

Ces derniers font la proposition d'avenants dont les montants seraient les suivants :

LOT 1 – ATRUX(menuiseries)	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
MARCHE initial (45 037.86) + option (4706.42)	49 744,28	9 948,86	59 693,14

Portes plombées dont une avec oculus anti rayon X	4 000,00 €		
Montant AVENANT N° 1	4 000,00 €	800,00 €	4 800,00 €
Nouveau montant MARCHE	53 744,28 €	10 748,86 €	64 493,14 €

LOT 4 – SNPI (cloisons)	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
MARCHE initial	26 352,09 €	5 270,42 €	31 622,51 €
doublage placostil avec plomb + cloisons supplémentaires	2 416,80 €		
Montant AVENANT N° 1	2 416,80 €	483,36 €	2 900,16 €
Nouveau montant MARCHE	28 768,89 €	5 753,78 €	34 522,67 €

LOT 6 – MIGNOLA (isolation)	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
MARCHE initial	10 385,13 €	2 077,03 €	12 462,16 €
supplément pour intervention en deux fois)	900,00 €		
Montant AVENANT N° 1	900,00 €	180,00 €	1 080,00 €
Nouveau montant MARCHE	11 285,13 €	2 257,03 €	13 542,16 €

LOT 9 – AQUATAIR (chauffage, ventilation, sanitaires)	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
MARCHE initial + avenant n°1	81 885,51 €	16 377,10 €	98 262,61 €
prestations pour chauffage, ventilation et d sanitaires tenant compte des nouveaux plans et cahier des charges	9 500,00 €		
Montant AVENANT N° 2	9 500,00 €	1 900,00 €	11 400,00 €
Nouveau montant MARCHE	91 385,51 €	18 277,10 €	109 662,61 €

LOT 10 – SDEL(électricité)	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
MARCHE initial +avenant n°1	61 543,47 €	12 308,69 €	73 852,16 €
prestations courants forts et courants faibles tenant compte des nouveaux plans et cahier des charges	7 600,00 €		
Montant AVENANT N° 2	7 600,00 €	1 520,00 €	9 120,00 €
Nouveau montant MARCHE	69 143,47 €	13 828,69 €	82 972,16 €

	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Montant AVENANTS proposés	24 416,80 €	4 883,36 €	29 300,16 €
TOTAL MARCHES INITIAUX et avenants de nov15	324 299,00 €	64 859,80 €	389 158,80 €
NOUVEAU TOTAL MARCHES	348 715,80 €	69 743,16 €	418 458,96 €

Afin de définir le nouveau coût TTC de l'opération il y a lieu de tenir compte des frais supplémentaires de l'achat des murs dus aux différentes prestations refacturées par IDEIS pour établir notamment les documents de copropriété qui a fait **passer le montant d'achat de 822 000,00€ à 837 943,00€**

D'autre part il y a également lieu de rajouter des dépenses de signalisation extérieure et intérieure pour un montant de **2 880,00€ T.T.C.**

Le nouveau montant total T.T.C. de l'opération selon le tableau ci-dessous s'élèverait donc à :

-Acquisition du local :	837 943,00€
-Travaux d'aménagement du local	418 458,96€
-signalisation extérieure et intérieure	2 880,00€
-Honoraires de maîtrise d'œuvre	50 400.00€
-Bureau de contrôle technique	4 992.00€
-Coordinateur de sécurité	2 520.00€
-Honoraires géomètre	2 400.00€
-Publicité marchés	1 440.00€
Coût total de l'opération	1 321 033,96€ T.T.C

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à signer les différents avenants
- approuver le nouveau coût de l'opération

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés, APPROUVE la présente délibération

13) Questions diverses

- **RIFSEEP nouveau régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, lancement du processus de mise en œuvre.**

Le « RIFSEEP », qui s'inscrit dans une démarche de simplification du paysage indemnitaire, a vocation à **remplacer les régimes indemnitaires existants** dans les 3 versants de la Fonction Publique.

Ce régime indemnitaire est un dispositif qui devrait concerner **l'ensemble des fonctionnaires territoriaux**, quelles que soient leur catégorie hiérarchique et leur filière (sauf exceptions).

Objectifs de cette nouvelle prime :

.simplifier le régime indemnitaire par la suppression des diverses primes existantes, valoriser principalement l'exercice des fonctions.

Sur le plan juridique, le dispositif s'applique **depuis 1er janvier 2016** aux cadres d'emploi suivants, donc pour la collectivité :

- Filière administrative : attaché, rédacteur, adjoints administratifs, (5 agents)
- Filière sportive : éducateur des activités physiques et sportives (ETAPS), (1 agent)
- Filière sociale : ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) (2 agents)
- Filière animation : adjoints d'animation.

Il est prévu que l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) partie fixe du RIFSEEP soit généralisée à l'ensemble des fonctionnaires au 1er janvier 2017 au plus tard seront donc impactés tous les autres cadres d'emplois territoriaux équivalents à un corps de l'Etat, notamment les cadres d'emplois relevant de la filière technique.

Ce nouveau régime indemnitaire se compose de **2 parts**:

- **L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)** = la part principale versée mensuellement, liée au poste et à l'expérience professionnelle,
- **Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)** = la part facultative liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, versée en 1 ou 2 fois par an (il paraît logique de verser le complément à l'issue de l'évaluation annuelle). Il peut donc varier d'une année à l'autre.

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent.

Des critères sont à élaborer, ce travail sera poursuivi au sein de la commission finances/administration générale. Il sera fait une information aux agents concernés.

➤ **Informations sur le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (service enregistreur)**

La loi ALUR de 2014 impose aux EPCI ayant un PLH approuvé d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGLDS). La CCPF a délibéré le 02/07/2015 pour lancer l'élaboration du PPGDLS. A l'issue des travaux des comités techniques et du comité de pilotage il sera présenté au bureau de la CCPF prochainement.

Ce plan est composé de 10 volets obligatoires répartis en 3 thématiques :

- gestion partagée de la demande de logement social,
- droit à l'information du demandeur,
- service d'information et d'accueil des demandeurs.

Ce dernier point nécessite la création d'un ou plusieurs lieux d'accueil, qui requiert pour sa mise en place des compétences qu'il est nécessaire de mutualiser au sein des EPCI pour assurer une qualité de service identique sur l'ensemble du territoire.

Mission « information du demandeur » du lieu commun d'accueil physique

Recevoir tout demandeur qui en fait la demande (volet 2)

- Délai d'1 mois maximum.
- Mettre en place un suivi des demandes.

Renseigner sur la procédure en amont, au dépôt et en aval d'une demande de logement aidé (volet 6)

- Connaissance de la procédure d'enregistrement et des pièces justificatives.
- Connaissance de la procédure d'instruction d'une demande.
- Connaissance de la procédure d'attribution d'une demande.

Délivrer l'information complète sur l'offre de logements aidés présente sur le territoire (volet 4)

L'ensemble des informations identifiées dans le PPGDLS sera délivré au demandeur.

Délivrer l'information complète sur la demande sur le territoire (volet 6)

- Présenter l'offre à travers les indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le PPGDLS.
- Présenter l'offre et la demande afin d'orienter les demandes.

Renseigner sur les indicateurs permettant d'évaluer le délai d'attente (volet 5)

- Présenter le contenu des indicateurs définis dans le PPGDLS

Communiquer sur les critères de priorités

- Présenter les critères de priorités définis dans le PPGDLS

Communiquer sur les mutations internes du parc social

- Présenter l'outil « bourse d'échange » et renvoyer le cas échéant vers les bailleurs

Mission « ACCOMPAGNEMENT DU DEMANDEUR » du lieu commun d'accueil physique

Recevoir tout demandeur qui en fait la demande (volet 2)

- Mettre en place un suivi des demandeurs ayant besoin d'un accompagnement (ex : pour compléter le cerfa).

Participer à la réalisation des diagnostics sociaux (volet 10)

- Mise en place d'un suivi des demandeurs permettant d'identifier les dossiers ayant besoin d'un accompagnement social.
- Connaître les dispositifs existants d'accompagnement social.
- Savoir rediriger les demandeurs vers le dispositif d'accompagnement social le plus approprié.

Délivrer l'information complète sur l'offre présente sur le territoire (volet 4)

- Présenter l'offre et la demande afin d'accompagner et d'orienter le demandeur dans sa demande = rôle de conseil.

Délivrer l'information complète sur la demande sur le territoire (volet 6)

Participer à l'instance chargée d'examiner les cas particuliers

- Mise en place d'un suivi des demandeurs permettant d'identifier les cas particuliers et d'alerter sur les demandeurs en difficultés.
- Animer les réunions de cette instance

La mise en place de ce dispositif nécessitant des moyens spécifiques, le Conseil municipal propose que lors de la réunion de bureau de la CCPF, soit examinée la possibilité de lier cet axe avec la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

- **Diffusion du rapport annuel de l'ARS concernant le contrôle administratif et technique de distribution publique d'eau.**

Après lecture du rapport annuel, il s'avère que l'eau distribuée sur le réseau est de bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux limites de qualité pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques analysés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Christian MARTINOD

